

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 FEVRIER 2022**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 10 novembre 2021, sous la Présidence de M. Marc BOUCHÉ, Maire de Muntzenheim, la séance est ouverte à 19h30 à la salle Marcel Meyer.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marc BOUCHÉ
Jean-Marie HAUMESSER
Christelle LEHRY
Karin KEMPF
Marc MISBACH
Brigitte OBRECHT
Sonia RITZENTHALER
Manuel SCHULLER
Christophe ELCHINGER
Yann DIBLING
Serge BASS
Elisabeth WOEFFLE
Caroline FRANCK
Virginie KREMPP
Absent excusé :
Marc FRIEH

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de réunion du 17 janvier 2022
- 3) Informations du Maire
- 4) Espaces sans tabac
- 5) Projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller (67), Strasbourg (67) et Sainte-Marie-aux-Mines (68) présenté par l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
- 6) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
- 7) Montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques
- 8) Redevance d'occupation temporaire du domaine public
- 9) Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – Vidéo-protection
- 10) Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – Borne de recharges
- 11) Informations des commissions communales
- 12) Informations des organismes intercommunaux et autres
- 13) Divers

Monsieur le Maire remercie de leur présence les membres du nouveau Conseil Municipal des Jeunes ainsi que Monsieur Sacquépée, chargé de prévention à la ligue contre le cancer. Chaque membre du nouveau conseil des jeunes s'est présenté et Maelys Wendling, nouveau Maire Junior s'est vue remettre son écharpe.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 FEVRIER 2022**

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Marc MISACH est désigné pour assurer cette fonction.

2) Approbation du compte-rendu de réunion du 17 janvier 2022

Le compte-rendu de réunion du 17 janvier 2022 est approuvé par le Conseil Municipal.

3) Informations du Maire

* Depuis le 17 janvier 2022, Monsieur le Maire a signé les arrêtés suivants :

Urbanisme

- Opposition à la DP de DELBARRE Christophe – 5 rue de l'Epeautre – Mise en place d'un grillage et construction d'un mur sur limite de propriété
- Opposition au PC de ALTINKAYA Filiz – Impasse Emile Rebert - construction d'une maison individuelle avec garage et démolition des deux garages existants
- Non opposition à la DP de BEN AISSA ELCHINGER Sophie – 1 rue du Cordier - Création de deux places de parking
- Non opposition à la DP de MISBACH Marc – 12a rue Principale - Construction d'un abri de jardin et installation de panneaux photovoltaïques
- Non opposition à la DP de MERKEL Stéphane – 7 rue du Froment - Construction d'une pergola
- Opposition à la DP de HUSSER Valentin – 46 rue Principale - Construction d'une pergola
- Non opposition à la DP de REMOND Jérôme – 6 rue du Froment - Installation de panneaux photovoltaïques
- Non opposition à la DP de DELBARRE Christophe – 5 rue de l'Epeautre – Installation d'une clôture
- Non opposition à la DP de KETZINGER Dragica – 26 rue de Colmar – Démolition d'un mur et installation d'une clôture
- Instauration de la DPU et de son champ d'application

Ressources humaines

- Nomination de stagiairisation de COUSIN Alexandre au poste d'Adjoint Technique spécialité électricité en charge des bâtiments communaux
- Attribution de la NBI
- Attribution IFSE
- Reclassements des agents
- Reprise antériorité de carrière DURUPT Giovanna

Fêtes

- Débit temporaire de boissons pour l'amicale des donneurs de sang
- Débit temporaire de boissons pour l'ACSLME

Remerciements

- Remerciements de Sabine DREXLER, Sénatrice du Haut-Rhin pour l'envoi du bulletin municipal
- Remerciements de M. MISBACH Freddy à l'occasion de ses 85 ans
- Remerciements de Mme GASS née GANTZ Denise à l'occasion de ses 92 ans
- Mme GEBHARD Aurélie remercie le Conseil pour l'envoi du bulletin municipal et souhaite ses vœux à toute l'équipe municipale

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 FEVRIER 2022

Autres informations

- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les défibrillateurs ont été livrés. Actuellement, il y en a un en place à l'intérieur de la salle Marcel Meyer. Il sera déplacé à l'extérieur près de la porte de sortie côté bar ce qui lui permettra d'être voyant de la rue. Il sera positionné dans un coffre chauffé avec une alarme.

Le deuxième sera placé en extérieur au niveau de l'école maternelle rue Principale. L'endroit exact reste à définir. Le dernier sera installé à la salle paroissiale mais celui-ci en intérieur étant donné que la mairie dispose déjà d'un défibrillateur installé en extérieur entre la mairie et le bâtiment des sapeurs-pompiers. Manuel Schuller fait remarquer que les deux rues Principale et Arrière sont assez rapprochées. Monsieur le Maire propose de prévoir au budget investissement l'achat d'un dernier défibrillateur qui pourrait être installé à l'Est du village.

- Les travaux de rénovation de l'éclairage public vont débuter la première quinzaine de mars. Cela concerne la rue principale et la rue de Colmar. Monsieur le Maire, Jean-Marie Haumesser et Cindy Lopez ont reçu la société Vialis pour faire un point sur les futurs travaux.

Une étude va être lancée sur les candélabres dits gourmands en énergie. Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin propose encore pour cette année 2022 une subvention à hauteur de 50 % sur le montant HT des travaux. C'est pourquoi, un devis englobant l'ensemble des travaux sera communiqué à la commune pour terminer la rénovation de tout le village.

Le spot de l'église est très énergivore c'est pourquoi, là aussi une étude est prévue.

Serge évoque l'histoire des réducteurs de tension. Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont déjà arrêtés. Le contrat a pris fin en 2019.

- La commune a lancé une demande de subvention auprès de la région Grand Est fin 2021 pour l'acquisition d'une borne de recharges. Cette subvention a été refusée car la commune de Muntzenheim fait partie de Colmar Agglomération qui regroupe plus de 100 000 habitants. La mairie va se rapprocher du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour savoir si une éventuelle aide est possible.

- Monsieur le Maire laisse la parole à Cindy Lopez concernant le point sur le recensement.

La collecte s'est bien déroulée mais a été difficile dès la fin de 2^{ème} semaine. Les agents recenseurs avaient pour consigne de déposer dès le début de la collecte, des identifiants pour permettre des retours internet. L'INSEE souhaitait un taux de réponse internet de 90 % au moins. Il y a eu des incompréhensions entre attente de réponse, attente de retour des agents recenseurs et quelques récalcitrants. La commune a du également intervenir vers la 3^{ème} semaine pour aider les agents recenseurs.

Au final, à la fin de la collecte, seuls 15 habitations n'ont pas pu être collectées. Les raisons sont variées : refus de réponse, habitants en vacances ou impossible à voir.

Néanmoins, l'équipe de recensement a travaillé en coordination ce qui a permis de terminer cette enquête dans les temps.

4) Espaces sans tabac

Monsieur Sacquépée communique au Conseil Municipal les détails concernant la mise en place des espaces sans tabac.

Le tarif d'un panneau au format A3 est de 33.66 € TTC (Ets Clor) La ligue finance à hauteur de 50 % sans limitation de nombre acheté.

Il rappelle que les jeunes sont vraiment des vecteurs essentiels pour faire appliquer les lois aux parents/adultes.

Ces panneaux seraient installés aux écoles et aux aires de jeux.

L'inauguration peut être mise en place en présence des représentants de la ligue dont le docteur Audhuy, Président.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 FEVRIER 2022**

5) Projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller (67), Strasbourg (67) et Sainte-Marie-aux-Mines (68) présenté par l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de fusion du consistoire de Bischwiller avec celui de Strasbourg et de Sainte-Marie-aux-Mines. Le nouveau consistoire issu de la fusion sera composé des paroisses suivantes :

Altwiller, Bischwiller, Cleebourg, Cosswiller, Diedendorf Burbach, Hunspach, Le Hohwald, Rauwiller, Sainte Marie aux Mines, Seebach, Steinseltz Rott, Strasbourg le Bouclier, Strasbourg Saint Paul, Villé.

Il sera dénommé Consistoire de Strasbourg.

Il est donc demandé de se prononcer sur ce projet qui nécessite la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants, portant sur les consistoires de l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

A noter que la paroisse de Muntzenheim dépend de Sainte-Marie-aux-Mines.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement pour la fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines.

6) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 FEVRIER 2022**

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2021 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

7) Montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Monsieur Le Maire,
- rappelle que :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 FEVRIER 2022**

- explique que :

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PROPOSE en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSE, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Article 2 : de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

Article 3 : d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8) Redevance d'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 FEVRIER 2022**

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents de fixer les redevances de la façon suivante :

- pour un passage hebdomadaire, avec fourniture d'électricité, 560€/an
- pour un passage bimensuel, avec fourniture d'électricité, 260€/an

Monsieur Dietch a fait une demande auprès de la commune pour un droit de stationnement dans le but de vendre des pizzas 1 semaine sur 2 le mardi soir. Cette demande est acceptée par le Conseil Municipal.

9) Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 - vidéoprotection

La commune envisage l'installation de caméras de vidéoprotection. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) accompagne les projets dans le domaine de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics : installations de systèmes de vidéoprotection de la voie publique et/ou de bâtiments publics.

Ces travaux entrent dans ces critères d'attributions. C'est pourquoi, une demande de subvention par le biais d'un dossier doit être déposée auprès des services de la Préfecture pour bénéficier de ces aides. Le taux attribué est compris entre 20 et 60 %.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Systèmes de vidéoprotection	6 506.59	DETR	3 903.95
		CEA	1 301.32
		FONDS PROPRES	1 301.32
Total dépenses	6 506.59	Total recettes	6 506.59

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- arrête le plan de financement
- sollicite les services de la Préfecture au titre de la DETR 2022
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt des demandes de subventions auprès de la Préfecture et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Yann DIBLING demande où ces systèmes de vidéoprotection seront installés. Monsieur le Maire donne les détails des implantations à savoir 4 qui seront placés au niveau de la Mairie pour permettre une surveillance devant et derrière la Mairie, vers le parking et l'église et vers la rue principale côté Est. Deux seront placées à la salle Marcel Meyer vers le parking et vers les containers à déchets.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 FEVRIER 2022**

Par la suite, il est envisagé d'en installer au niveau des écoles et près des containers rue Principale.

Marc Misbach rappelle que pour dissuader les gens de jeter des dépôts sauvages, il y a toujours la possibilité de mettre des amendes suite à la délibération qui avait été prise.

10) Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 – borne de recharges

La commune envisage l'installation d'une borne de deux recharges de véhicules hybrides et électriques. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) accompagne les projets dans le domaine de la transition écologique : travaux visant à favoriser les mobilités décarbonées et l'usage des véhicules électriques notamment les bornes de recharge.

Ces travaux entrent dans ces critères d'attributions. C'est pourquoi, une demande de subvention par le biais d'un dossier doit être déposée auprès des services de la Préfecture pour bénéficier de ces aides. Le taux attribué est compris entre 20 et 40 %.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
1 borne de 2 recharges	10 918.93	DETR	4 925.00
Raccordement	2 400.00	ADVENIR	5 400.00
		FONDS PROPRES	2 593.93
Total dépenses	12 918.93	Total recettes	12 918.93

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- arrête le plan de financement
- sollicite les services de la Préfecture au titre de la DETR 2022
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt des demandes de subventions auprès de la Préfecture et du programme ADVENIR.

Brigitte Obrecht demande si la borne sera payante. Monsieur le Maire confirme que tout passage pour recharger son véhicule sera effectivement payant.

11) Informations des commissions communales

* Commission urbanisme du 01/02 retracée par Marc Misbach

Déclarations préalables :

- * M. Husser Valentin – 46 rue Principale – installation d'une pergola – avis défavorable
- * M. Remond Jérôme – 6 rue du Froment – Installation de panneaux photovoltaïques – avis favorable
- * M. Merkel Stéphane – 7 rue du Froment – Installation d'une pergola sur terrasse existante – avis favorable

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 FEVRIER 2022**

- * M. Kentzinger Dragica – 26 rue de Colmar – Démolition d'un mur + clôture – avis favorable
- * M. Delbarre Christophe – 5 rue de l'Epeautre – Clôture – avis favorable
- * Commission voirie du 25/01 retracée par Jean-Marie Haumesser

Discussions portées sur les problèmes de visibilité dans le village :

- Angle rue Principale/rue Vauban, création d'une ligne jaune continue sur la portion à hauteur du 5 rue Principale jusqu'à la pointe de l'angle des deux rues.
- le côté pair de la rue Principale est trop chargé en véhicules, Il s'agit donc de créer une ligne blanche à 1 mètre des habitations du début de la rue principale jusqu'à la chapelle méthodiste pour pouvoir laisser l'accès aux piétons et poussettes qui ne peuvent pas rester sur le trottoir.
- Au niveau du carrefour Vauban/Colmar, les véhicules stationnés sur le trottoir côté pair gênent la visibilité des véhicules. Ils seront déplacés.

* Conseil municipal des jeunes du 18/02

Les projets abordés lors de la réunion, à partir des tracts électoraux élaborés par les différents candidats :

A réaliser par le CMJ + l'école

Boîtes à idées : à mettre à l'école

Boom de fin d'année

Concours de dessins pour décorer les murs de l'école

Boîte SOS harcèlement pour permettre à la personne d'écrire si elle se sent harcelée

Poursuite de la fresque sur le mur du hangar

500 euros de budget

A réaliser par le CMJ + aides extérieures

Fête sur le thème de la nature

Protection de la nature

Cabane à livres : mettre des livres et rayonnage pour enfants

Rencontre avec personnes âgées : bricolage, pâtisser, raconter des histoires, apprendre alsacien

Champ de fleurs en cueillette libre

Sensibilisation tri des déchets

A réaliser par la commune

- Abri vélo :
 - o A l'école respecter les arbres, mettre gravier dans la zone de parking qui est boueuse ou alvéolé
 - o A créer : journée citoyenne
 - o Entre la maternelle et le périscolaire : à voir
- Sécuriser autour de l'école : une zone 30 est prévu devant l'école rue Principale (entre les deux figurines) et Rue Arrière jusqu'après le hangar communal : le traçage se fera dès que possible (temps plus chaud et plus sec)
- Piste cyclable dans le village surtout vers l'école : projet de traçage d'une piste cyclable à contre sens portion Nord-Sud implantée le long du mur ouest
- Goûter mis à disposition gratuitement avec circuits courts
- Adulte devant l'école pour la sécurité : Papy ou Mamy trafic (essayer de relancer)
- Plus de poubelles le long du canal + sachets déjections de chiens mis à disposition
- Espaces sans tabac :
 - o École, même étendue que la zone 30
 - o Aire de jeu des Céréales

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 FEVRIER 2022

- Aires de jeu :
 - o Des Céréales : égayer
 - Peindre le transformateur électrique
 - Réparer le grillage du terrain de jeu : il est demandé de signaler de suite toute dégradation pour réparer au plus vite
 - Tags aux alentours, à vérifier
 - o Des Poissons :
 - Semble un peu à l'abandon
 - Voir quoi faire : renouvellement des populations
 - o De la Poste : rajouter des tables de tennis de table
 - o Terrain de foot : poser des filets aux deux grands buts

Difficilement réalisables :

- Ralentisseurs aux entrées et rue Principale
- Skate-Park : coût + revêtement non imperméabilisé

Calendrier actuel :

- Juin : invitation des CM2 et du CMJ à la mairie pour une présentation de la citoyenneté
- 11 juin : participation au repas des aînés à l'étang, service du dessert
- 11 novembre : cérémonie au monument aux morts : poème + dépôt de gerbe

Monsieur le Maire souhaite rappeler que les commissions sont ouvertes à tous même si l'élu ne fait pas parti de la commission au contraire ils sont les bienvenus.

12) Informations des organismes intercommunaux et autres

* Projet TRACE

Monsieur le Maire explique que la traversée actuelle du réseau Trace est un trajet Nord Sud vers Bischwihr. Il y a une possibilité que la traversée se fasse côté Est Ouest vers Wickerswihr pour arriver à l'aéroport.

Manuel Schuller demande si un passage est possible le dimanche car pour les jeunes, cela pourrait être intéressant. Cette interrogation va être remontée.

Christelle Lehry précise qu'actuellement la ligne Colmar/Freiburg réduit ses arrêts pour remplacer la ligne 1076.

13) Divers

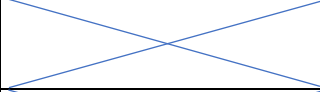
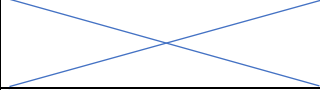
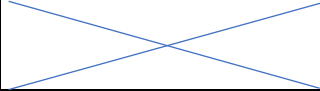
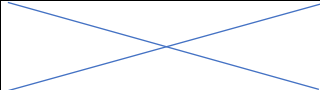
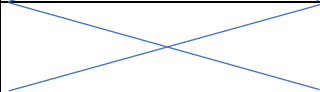
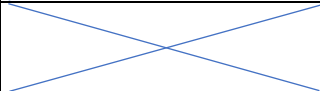
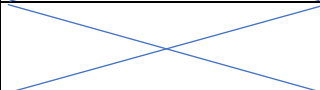
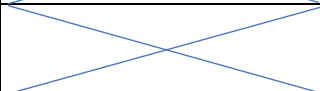
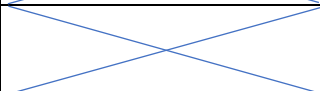
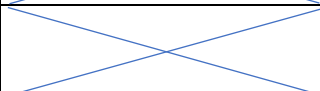
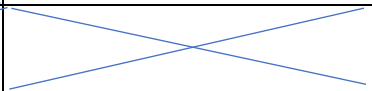
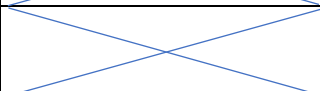
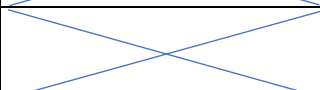
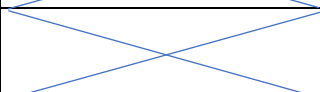
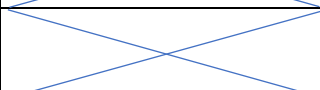
- Une commission communication est prévue le 22 février à 18h30 pour la présentation d'un site internet et du cout financier.
- L'appartement au 34a rue Principale où résidait Morgane Danner depuis 2018 sera attribué à Mr Schuwer Jérémy au 1^{er} mars. Cet appartement a été réhabilité par les agents techniques : prises réparées et/ou changées, armoire en accordéon complètement modifiée. Le montant du loyer a été fixé à 400 € hors charges.
- Le couloir de l'école élémentaire a été repeint et le liège datant de nombreuses années a été changé. Il a fallu plus de 7 jours de travail pour terminer ce chantier qui a débuté le mercredi des vacances. Les deux premiers jours étaient consacrés à la formation théorique et pratique à l'utilisation de l'échafaudage dont la commune a fait l'acquisition. Monsieur le Maire remercie Alexandre et Julien pour leur travail. Cet échafaudage servira également pour les prochains travaux de peinture dans le couloir de la mairie.
- Les futurs travaux de l'école primaire se porteront sur la réfection des toilettes filles et garçons.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 FEVRIER 2022**

- Stéphanie Klinger, Atsem à l'école est absente pour raisons médicales, elle est remplacée par Marianne Couty qui reprend ses heures de travail.
- La fête des aînés est avancée au samedi 04 juin 2022.
- Brigitte explique que le coffret de fibre devant l'habitation Herzog est ouvert et les fils tombent à terre. Cela fait désordre. Monsieur le Maire explique que les opérateurs se rejettent la faute et personne ne prend la décision de bouger ces fils.
- Serge Bass souhaite parler de l'angle rue Vauban/ rue de Colmar, 3 plaques en fonte claquent au passage des véhicules et camions. Voir s'il est possible de faire quelque chose.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion à 21h30.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 FEVRIER 2022**

Nom Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Marc BOUCHÉ	Maire		
Jean-Marie HAUMESSER	Adjoint		
Christelle LEHRY	Adjointe		
Marc MISBACH	Adjoint		
Karin KEMPF	Adjointe		
Brigitte OBRECHT	Conseillère municipale		
Serge BASS	Conseiller municipal		
Elisabeth WOELFFLE	Conseillère municipale		
Manuel SCHULLER	Conseiller municipal		
Marc FRIEH	Conseiller municipal		
Christophe ELCHINGER	Conseiller municipal		
Yann DIBLING	Conseiller municipal		
Sonia RITZENTHALER	Conseillère municipale		
Caroline FRANK	Conseillère municipale		
Virginie KREMPP	Conseillère municipale	